

| |
|------------------------------|
| Réservé à l'organisme |
| N° d'unité : |

| | | | |
|---|-------------------------------|----------------------------|-------------|
| Renseignements sur le locataire | | | |
| M ^{me} | Nom et prénom de l'occupant 1 | | Téléphone |
| M. | | | |
| Adresse | | Appartement | Ville |
| | | | Code postal |
| Demande de réduction de loyer | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Je demande par la présente une réduction de mon loyer en vertu des articles 20 et 21 du Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique (RLRQ, chapitre S-8, r. 3). J'annexe à ma demande la liste des occupants du logement, les preuves de revenu du ménage ainsi que toutes les pièces justificatives nécessaires à l'analyse de ma demande. | | | |
| Motif de la demande | | | |
| Diminution du revenu de l'occupant 1 ou de l'occupant 2 ou des deux | | Nom de la ou des personnes | |
| | | | |
| Départ de l'occupant 1 ou de l'occupant 2 | | Nom de la personne | |
| | | | |
| Diminution du revenu d'une personne indépendante qui contribue au loyer | | Nom de la personne | |
| | | | |
| Départ d'une personne indépendante qui contribue au loyer | | Nom de la personne | |
| | | | |
| Autre (précisez) : | | | |
| Renseignements | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> La réduction devra être égale ou supérieure à 10 \$ par mois pour être accordée. Dans tous les cas, le loyer de base ne peut être inférieur au loyer minimum de base déterminé conformément aux dispositions prévues à l'article 8 du Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique. La réduction de mon loyer, s'il y a lieu, sera appliquée à compter du mois qui suit la date de dépôt de ma demande et demeurera en vigueur pour la période fixée par le locateur. Je comprends que la réduction qui sera demandée le mois précédant la reconduction du bail prendra effet, s'il y a lieu, le mois suivant cette reconduction. Je comprends qu'une seconde réduction de loyer ne pourra être accordée pendant la période de réduction déjà fixée par le locateur. Le locateur dispose d'un délai maximal de 30 jours, de la date du dépôt de la demande et des pièces justificatives, pour rendre sa décision. | | | |
| Déclaration et signature du locataire | | | |
| Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire et les pièces justificatives à l'appui de ma demande sont véridiques, exacts et complets. De plus, je consens à ce que le locateur fasse des vérifications auprès de mon ou mes employeurs et j'autorise ce ou ces derniers à lui fournir ces renseignements. | | | |
| Nom et prénom | Signature de l'occupant 1 | Date | |
| | | | |

(Section réservée à l'organisme)

| Détermination de la contribution au loyer | |
|---|---|
| <p>1. Contribution mensuelle de base</p> <p>A) _____ \$ ④ Nom et prénom de l'occupant 1</p> <p>B) _____ \$ ⑤ Nom et prénom de l'occupant 2</p> <p>C) Total de ④ et ⑤ _____ \$</p> <p>D) Taux d'effort (25 %) _____ \$</p> <p>E) <u>Abattement</u> _____ \$</p> <p>F) Total de D moins E _____ \$</p> <p>G) <u>Loyer mensuel minimum de base</u> _____ \$</p> <p>H) Loyer mensuel de base _____ \$ ⑦ (Sélectionner le plus élevé de F et G)</p> | <p>2. Contribution mensuelle des personnes indépendantes (art. 10, RCLLM)</p> <p>Nom et prénom _____ \$</p> <p>_____ \$</p> <p>_____ \$</p> <p>Contribution mensuelle totale _____ \$ ⑨</p> |
| <p>3. Charges additionnelles mensuelles</p> <p>Électricité _____ \$</p> <p>Climatiseur(s) _____ \$</p> <p>Stationnement(s) : N° ____ N° ____ _____ \$</p> <p style="margin-left: 100px;">Premier Additionnel Ext. Int. Ext. Int.</p> <p>Avec prise _____ \$</p> <p>Sans prise _____ \$</p> <p>Autres (spécifiez) : _____ \$</p> <p>Total des charges additionnelles _____ \$ ⑩</p> | <p>4. Déductions mensuelles (si applicable) (art. 12 et 13, RCLLM)</p> <p>Cuisinière non fournie</p> <p>Réfrigérateur non fourni</p> <p>Note : Pour le Programme de supplément au loyer (PSL), appliquer les déductions mentionnées ci-après seulement si elles ne sont pas incluses dans le coût du loyer inscrit au bail du locataire.</p> <p>Chauffage _____ \$</p> <p>Eau chaude _____ \$</p> <p>Autre (spécifiez): _____ \$</p> <p>Total des déductions _____ \$ ⑪</p> |
| <p>Loyer protégé (si demandé par l'occupant 1) (art. 6, al. 4, RCLLM)</p> <p>I) Loyer mensuel de base de l'année antérieure _____ \$ + 50 \$ _____ \$</p> <p>J) <u>Loyer de référence</u> _____ \$</p> <p>K) _____ \$ ⑧ (Sélectionner le plus bas de I et J)</p> <p>Mesure activée : Oui Non L'occupant 1 n'a plus droit à la mesure</p> <p>Période : 1 2 3 4</p> | <p>5. Loyer mensuel total (part du ménage) inscrit au bail ou à la lettre de reconduction _____ \$ A</p> <p>Loyer mensuel total amendé (((⑦ ou ⑧) + ⑨ + ⑩ - ⑪) _____ \$ B +</p> <p>Supplément non membre _____ \$</p> |
| Réduction de : (A - B) _____ \$ | Réduction accordée : Oui Non |
| Durée de la réduction | |
| <p>En vertu des informations fournies par le locataire, le locateur accepte de réduire le loyer mensuel du locataire.</p> <p>Le loyer mensuel sera établi à _____ \$ pour une période de ____ mois, soit du _____ au _____.</p> | |

| Signature du locateur | | |
|-----------------------------|-----------|------|
| Nom et prénom du mandataire | Signature | Date |

Détermination de la contribution au loyer

B) Occupant 2
 Lorsque l'occupant 2 est le fils ou la fille du chef de ménage (occupant 1) ou de son conjoint, sa contribution mensuelle équivaut à 25 % de ses revenus mensuels (⑤), jusqu'à concurrence du revenu mensuel maximal prévu au Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique (art. 6, al. 5) en fonction du groupe d'âge de l'occupant 2 (de 18 à 20 ans ou de 21 à 24 ans). Ces montants sont indexés le 1^{er} mars de chaque année. Pour plus de détails, consultez la section [Règlements, lois et pratiques](#) du [site Web](#) de la SHQ.

E) Abattement
 L'abattement correspond à 2 % de la somme des revenus annuels de travail (codes 31, 32 et 33) après déduction du 10 % (code 81), des occupants 1 et 2 s'il y a lieu. Le résultat ne peut toutefois excéder 30 \$ mensuellement.

Loyer mensuel minimum de base

G) Loyer mensuel minimum de base
 Le loyer mensuel minimum de base varie selon la composition du ménage, soit le nombre d'adultes et d'enfants qui occupent le logement. Il varie également selon que l'occupant 1 ou 2 est prestataire de l'assistance-emploi ou non, avec ou sans contraintes temporaires ou contraintes sévères à l'emploi. Le loyer mensuel minimum de base qui figure à l'annexe 1 du Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique est indexé au 1^{er} mars de chaque année. La Société d'habitation du Québec fera parvenir annuellement les montants indexés aux organismes. Pour plus de détails, consultez la section [Règlements, lois et pratiques](#) du [site Web](#) de la SHQ.

Loyer protégé (Mesure pour les travailleurs)

Cette mesure s'applique uniquement si elle permet de diminuer le loyer mensuel de base calculé (⑦) et lorsque l'occupant 1 ou 2 a des revenus de travail (codes 31, 32 et 33) ou des allocations d'aide à l'emploi (code 47) et n'a pas reçu de prestations en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse (codes 11 ou 12). Pour prendre effet, cette mesure doit être demandée par l'occupant 1 et ne peut être faite qu'une seule fois par la même personne. Cette méthode de calcul peut s'appliquer pendant trois périodes de baux consécutives calculées à partir de la date où la demande a pris effet.

J) Loyer de référence
 Les loyers de référence varient en fonction de la composition du ménage (un ou deux occupants). Ils sont prévus au Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique (art. 6, al. 2, par. 2). Ces montants sont indexés le 1^{er} mars de chaque année. Cependant, si le loyer de l'année antérieure est supérieur aux montants prévus à l'article 6, al. 2, par. 2 du Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique, c'est ce dernier qui doit être considéré. Pour plus de détails, consultez la section [Règlements, lois et pratiques](#) du [site Web](#) de la SHQ.

Supplément non membre

Dans l'éventualité où le ménage perd son statut de membre, le montant maximal pouvant être exigé du locataire non membre est de 10 % du total de ((⑦ ou ⑧) + ⑨ + ⑩).